

Prix de l'alimentation

Monsieur l'Orateur, j'ai à la main un exemplaire du rapport du groupe mixte d'étude mentionné dans cette motion. C'est un document de 25 ou 30 pages, dans lequel s'insèrent nettement ces recommandations: hausser substantiellement le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants, indexer cette pension à une échelle annuelle, conserver les pensions d'invalidité pour service de guerre exemptes d'impôt sur le revenu. Je suis membre de ce comité et l'un de ceux qui ont souscrit à l'unanimité à ce rapport. Je veux faire ressortir que ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre sans que personne ne s'y oppose, bien que les recommandations impliquent la sortie de fonds. Votre Honneur peut soutenir qu'aucune motion n'a été présentée pour faire adopter ce rapport. C'est vrai, mais le rapport n'en est pas moins entre les mains du gouvernement qui l'étudie.

Toutefois, permettez-moi de remonter aux deux rapports précédents du comité permanent des affaires des anciens combattants. Je renverrai d'abord Votre Honneur au hansard du vendredi 7 juillet 1972. Comme en fait foi la page 3860, sur la motion du député d'Algoma (M. Foster), le troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le lundi 26 juin 1972, a été adopté.

Le troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants se trouve dans les journaux du lundi 26 juin 1972, aux pages 426 à 428. C'est un rapport plutôt long qui renferme un certain nombre de recommandations concernant les prisonniers de guerre en général. Une des recommandations précise que les conditions d'âge requises des anciens prisonniers de guerre qui ont été incarcérés pendant un an ou plus soient retranchées de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le comité poursuit:

Cette recommandation viserait à assurer, indépendamment de leur âge ou du théâtre de guerre où ils ont servi, les prestations d'anciens combattants aux anciens prisonniers de guerre, qui estiment, que par suite des privations et des souffrances qu'ils ont endurées, ils ne peuvent obtenir ou conserver un emploi.

C'était une recommandation de comité qui comportait nettement une dépense d'argent. L'expression traditionnelle «qu'on étudie» ne figure pas dans le rapport. C'est la façon simple pour un comité de dire qu'il recommande qu'on le fasse. Je le répète, sur la motion du député d'Algoma, qui était alors président de ce comité, ce rapport a été adopté. On n'a pas soulevé de questions parce que le comité avait recommandé une dépense d'argent. Je le répète, l'adoption de ce rapport n'exigeait pas directement qu'on verse cet argent. En fait, les recommandations de ce rapport ne nous ont pas encore été présentées sous forme de bill.

• (1530)

Je vais revenir sur l'une d'elles encore. Dans ce cas, je me reporte au hansard du mardi 23 juin 1970, page 8495, où je trouve ce qui suit. M. Lloyd Francis, l'ancien député d'Ottawa-Ouest, dont on se souvient avec respect, a proposé:

... que le deuxième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le 22 juin 1970, soit agréé.

Puis-je de nouveau insister sur le fait qu'il s'agissait d'une motion visant à l'adoption d'un rapport qui avait été présenté le lundi 22 juin 1970. On peut trouver ce rapport dans les *Journaux* du lundi 22 juin 1970, aux pages 1049 à 1082. Il s'agissait d'un très long rapport. Les recommandations provenaient du rapport Woods. Il y a des vingtaines de recommandations. Je n'ai pas pris le temps de les

examiner toutes et de voir combien comportaient l'engagement de dépenses, mais dans ce rapport, il y en a littéralement des vingtaines dont l'application exigerait l'engagement de dépenses. Plus tard, un bill a été présenté et ces recommandations ont presque toutes été appliquées.

Dans ce rapport qui se trouve aux *Journaux* du lundi 22 juin 1970, on ne trouve pas l'expression traditionnelle «qu'on étudie» telle et telle chose. Le gros des recommandations commence à la page 1054 des *Journaux* du 22 juin 1970. L'introduction est la suivante:

Le comité préconise l'adoption des recommandations suivantes du comité Woods, modifiées dans certains cas par le Livre blanc et, dans certains autres, par les Associations nationales d'anciens combattants.

Je pense que nous avons étudié 146 ou 148 de ces recommandations. Nous en avons approuvé certaines, refusé d'autres. Cependant, le nombre des recommandations qui ont été faites et acceptées et qui comportaient l'engagement de dépenses étaient, je le répète, énorme. De nouveau, ce n'est pas parce que l'on a accepté cette motion, au nom de l'ancien député d'Ottawa-Ouest que les versements ont eu lieu. La Chambre a simplement dit qu'on devrait les faire.

Je suis donc d'avis, étant donné le grand nombre de cas semblables, qu'il est tout à fait réglementaire d'étudier aujourd'hui un rapport qui recommande simplement de prendre certaines dispositions, dont la mise en vigueur d'une recommandation priant le ministère de la Consommation et des Corporations de dépenser certaines sommes d'argent.

Je n'aurais sûrement aucune objection si la Chambre pouvait convenir en quelque sorte que les mots proposés par le président du Conseil privé (M. MacEachen) soient considérés comme inclus, mais j'espérerais que personne n'oserait suggérer que par la suite de l'absence de ces mots, le rapport doit être renvoyé au comité seulement pour qu'on les y insère. Même si ces mots ne sont pas là, il existe assez de précédents pour établir qu'un comité peut dans son rapport, recommander des choses qui supposent la dépense de certaines sommes du moment qu'il n'essaie pas de formuler sa recommandation d'une manière telle qu'elle se présente comme un ordre direct.

Étant donné que la recommandation de l'alinéa 6 est précédée des mots «nous recommandons», je crois qu'il ne s'agit pas d'un ordre direct et j'estime que nous devrions convenir que le rapport est en bonne et due forme. Dans ce cas, je prétends que nous devrions examiner la motion tendant à adopter le rapport dont la Chambre est saisie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je conclus de ce qu'a dit le Président du Conseil privé (M. MacEachen) qu'il exprimait en réalité une très forte opposition et un avertissement qu'il se réservait le droit de soulever cette question ultérieurement. Si nous adoptons le rapport, je ne pense pas que cela constituera un précédent. Je ne discuterai pas du tout de cela.

Bien que je n'accepte pas nécessairement les termes du rapport que nous étudions, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ajouterais probablement deux ou trois choses pour montrer qu'il y a eu d'autres précédents. Votre Honneur se rappellera le jour où, pour la première fois à la Chambre, un membre du comité autre que le président proposa l'adoption d'un rapport portant sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agissait du comité interministériel sur la pollution accidentelle par